

**Pour éviter les emprunts bancaires et les inscriptions hypothécaires qui y sont associées dans le cadre du projet Ecolieu Langenberg, les participants veulent financer eux-mêmes au maximum, l'achat du domaine. Ce qui restera à financer, va se faire par l'intermédiaire des prêts privés.**

## Contrat de prêt privé

Numéro \_\_\_\_\_

### Entre le membre passif :

Nom et Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tel et email \_\_\_\_\_

dénommé le prêteur,

et

*ASSOCIATION LANGENBERG - , siège social : Maison des Associations*

*- 02, rue du Tribunal - F- 67160 WISSEMBOURG*

*- portable : 0033 68577 2546;*

*- email: coordination@ecolieu-langenberg.eu*

ci-après dénommé l'emprunteur.

Il est convenu entre les partis :

### 1. Montant du prêt \_\_\_\_\_

L'Association Langenberg, emprunteur, reçoit un prêt du prêteur à hauteur de (la somme en toutes lettres) \_\_\_\_\_ € \_\_\_\_\_

En cas de modification de la somme du prêt par de nouveaux versements du prêteur, ou par des remboursements partiels à l'emprunteur, les conditions du présent contrat restent valables.

### 2. Paiement

La ou les sommes prêtées doivent être versées sur le compte de *l'Association Langenberg*.

### 3. Date d'effet du prêt

Le prêt prend effet le jour du versement de la somme par le prêteur sur le compte de l'association, les éventuels intérêts ne commencent à courir qu'à partir de la date de signature de l'acte d'achat du domaine du Langenberg, devant notaire.

### 4. Intérêts et relevés

Le prêt sera donné sans intérêt.

Le prêt sera donné moyennant un intérêt de \_\_\_\_\_ % qui prendra effet dès la date de signature de

l'acte d'achat du domaine du Langenberg chez le notaire. Les intérêts annuels ne pourront pas dépasser 2 % par an qui ne seront pas des intérêts composés.

A la fin de chaque année civile, les prêteurs recevront une information sur le solde de leur compte, les versements éventuels, les remboursements éventuels et les intérêts éventuels. Sauf en cas de convention particulière, l'intérêt sera ajouté annuellement au montant du capital prêté.

## 5. Durée du prêt et délai de résiliation

Tous les prêts sont d'une durée minimum de deux ans. Pour nos financements à moyen terme, les prêts se feront sur une période de deux à cinq ans. Enfin, pour nous permettre une bonne planification et une bonne gestion, nous acceptons aussi des prêts de dix ans et plus. Nous souhaitons nous limiter uniquement à ces trois durées de prêts.

le prêt sera accordé jusqu'au \_\_\_\_\_ (jour, mois, année)

Le délai de résiliation du prêt est d'au moins trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Pour les prêts supérieurs à 10.000 € le délai de résiliation est de 12 mois au minimum et pour les prêts de plus de 50.000 € le délai de résiliation est de 24 mois au minimum.

La résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception (AR). Le délai de résiliation ne commence à courir qu'à partir de la date de réception par l'association du recommandé AR, seule la date de la signature de l'accusé de réception par le représentant de l'association habilité fait foi.

le prêt est accordé pour une durée indéterminée avec un délai de résiliation de \_\_\_\_\_ mois. Il sera remboursé en une fois dans le mois qui suit la date de résiliation, capital et intérêts éventuels.

Dans le seul cas où l'achat du domaine du Langenberg ne se fasse pas, les parties contractantes acceptent un droit de résiliation immédiat, sans pénalités, ni intérêts.

## 6. Destination

Le prêt pourra être utilisé pour l'achat du domaine, ou la transformation et la rénovation du Château du Langenberg, mais aussi pour les investissements nécessaires au projet Ecolieu Langenberg.

## 7. Clause de priorité de rang

Le prêteur ci-dessus mentionné est prioritaire sur les membres du projet, pour faire valoir son droit de remboursement du prêt et des éventuels intérêts acquis.

Excepté dans le cas où un financement auprès de banques a été nécessaire, les banques seront prioritaires sur le prêteur et il devra retirer sa demande et se contenter de sa priorité sur les membres du projet.

## 8. Procédure

a) Le contrat de prêt privé doit être rempli et signé par le prêteur en deux exemplaires originaux et envoyé à l'Association Langenberg à l'adresse de son siège, Maison des Associations, 02 rue du Tribunal, 67160 WISSEMBOURG.

b) Un exemplaire contresigné par le représentant habilité de l'association sera renvoyé au prêteur.

c) A réception de votre exemplaire signé des deux parties, des arrhes représentant 10% du montant du prêt seront virés sans délai sur le compte de l'association dont RIB ci-dessous, l'intégralité du solde sera à virer au plus tard 3 semaines avant la date de signature de l'acte de cession du domaine chez le notaire. A défaut de réception sur le compte de l'association du solde dans les délais prévus, le montant des arrhes sera perdu pour le prêteur et le présent contrat deviendra caduque.

RIB et intitulé du compte :

<b>Crédit Mutuel</b>						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	01700	00021266602	80	EUR	CCM ALSACE DU NORD	
<b>Identifiant international de compte bancaire</b>						
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8017	0000	0212	6660	280
Domiciliation					Titulaire du compte (Account Owner)	
CCM ALSACE DU NORD					ASSOCIATION LANGENBERG	
1 RUE MARIE CURIE					M KLAUS TEIPELKE	
BP 50011					2 RUE DES PRES	
67161 WISSEMBOURG CEDEX					67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH	
☎ 0820 35 45 40 (Service 0,12 €/min + prix appel)						
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

## 9. Informations

Je souhaite recevoir, par mail, des informations sur l'avancement du projet Ecolieu Langenberg.

## 10. Lieu de juridiction et clauses résolutoires

Au cas où certaines dispositions de ce contrat seraient inadaptées ou si il comportait des lacunes, les autres dispositions restent valables. A la place des dispositions inadaptées, ne seront considérées comme convenues que celles qui sont conformes à l'esprit du contrat et à notre charte éthique.

Le lieu de juridiction est WISSEMBOURG en Alsace, fait pour servir et valoir ce que de droit.

## 11. Autres dispositions

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Lieu et date \_\_\_\_\_ Lieu et date

\_\_\_\_\_

Signature pour l'Association Langenberg

\_\_\_\_\_

Signature prêteur et Membre passif

N.B. Certaines options sont mentionnées comme acceptées et acquises uniquement en cas où la  est cochée.